

Arrivée d'un citoyen suisse

Chaque nouvel habitant majeur **doit se présenter personnellement au guichet**, dans les 8 jours suivant son arrivée. L'annonce que vous avez faite auprès de la gérance, de la Poste ou de la précédente commune ne vous dispense en aucun cas de vous annoncer auprès de notre Office.

Les documents à fournir sont :

Célibataire – 18 ans

- Acte d'origine ou certificat individuel d'état civil (établi depuis moins de 6 mois) ou certificat de famille des parents.

Célibataire + 18 ans

- Acte d'origine ou certificat individuel d'état civil établi depuis moins de 6 mois.

Marié, divorcé, veuf

- Certificat de famille ou extrait du registre des familles (établi depuis moins de 6 mois) pour les familles
- Pour les personnes seules, acte d'origine

La présentation d'un certificat de famille suisse ou d'un acte de famille est systématiquement requise si l'annonce d'arrivée comprend le conjoint et/ou les enfants mineurs (Attention, depuis le 1^{er} janvier 2005, le certificat de famille remplace le livret de famille). Seuls les documents conformes à l'état civil actuel de leurs titulaires sont admis.

- Bail à loyer ou attestation du logeur (obligatoire depuis le 1^{er} juin 2011 afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres).

Annonce concernant le lieu de résidence des enfants mineurs

En raison des modifications du 21.06.2013 du Code civil suisse relatives à l'autorité parentale, entrées en vigueur le 01.07.2014, l'annonce du lieu de résidence des enfants mineurs est soumise aux conditions suivantes :

1. Si l'enfant mineur vit avec ses deux parents mariés, détenteurs de l'autorité parentale, l'annonce par l'un des deux parents suffit.
2. Lorsque les parents mariés ne vivent pas ensemble, ou s'ils sont séparés, ou lorsque les parents sont divorcés ou non mariés, et qu'ils détiennent l'autorité parentale conjointe :
 - 2.1. L'annonce des enfants mineurs incombe aux deux parents en se présentant personnellement ou simultanément aux guichets ou sur présentation d'une procuration signée de l'autre parent, accompagnée de la copie du document d'identité du parent absent ou
 - 2.2. En complétant la « déclaration concernant le lieu de résidence des enfants mineurs

Inscription en résidence secondaire

Pour les personnes souhaitant résider à Savigny en résidence secondaire (+ de 90 jours/année mais moins de 180 jours/année), la production d'une attestation de résidence délivrée spécifiquement par la commune de résidence principale est exigée en plus des pièces susmentionnées.